

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 10 OCT. 2012

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet d'installation classée pour la protection de
l'environnement
Régularisation administrative et extension de la capacité de
stockage d'acétylène sur le site de Carbon-Blanc (33)
de la société Messer France**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2012- 129

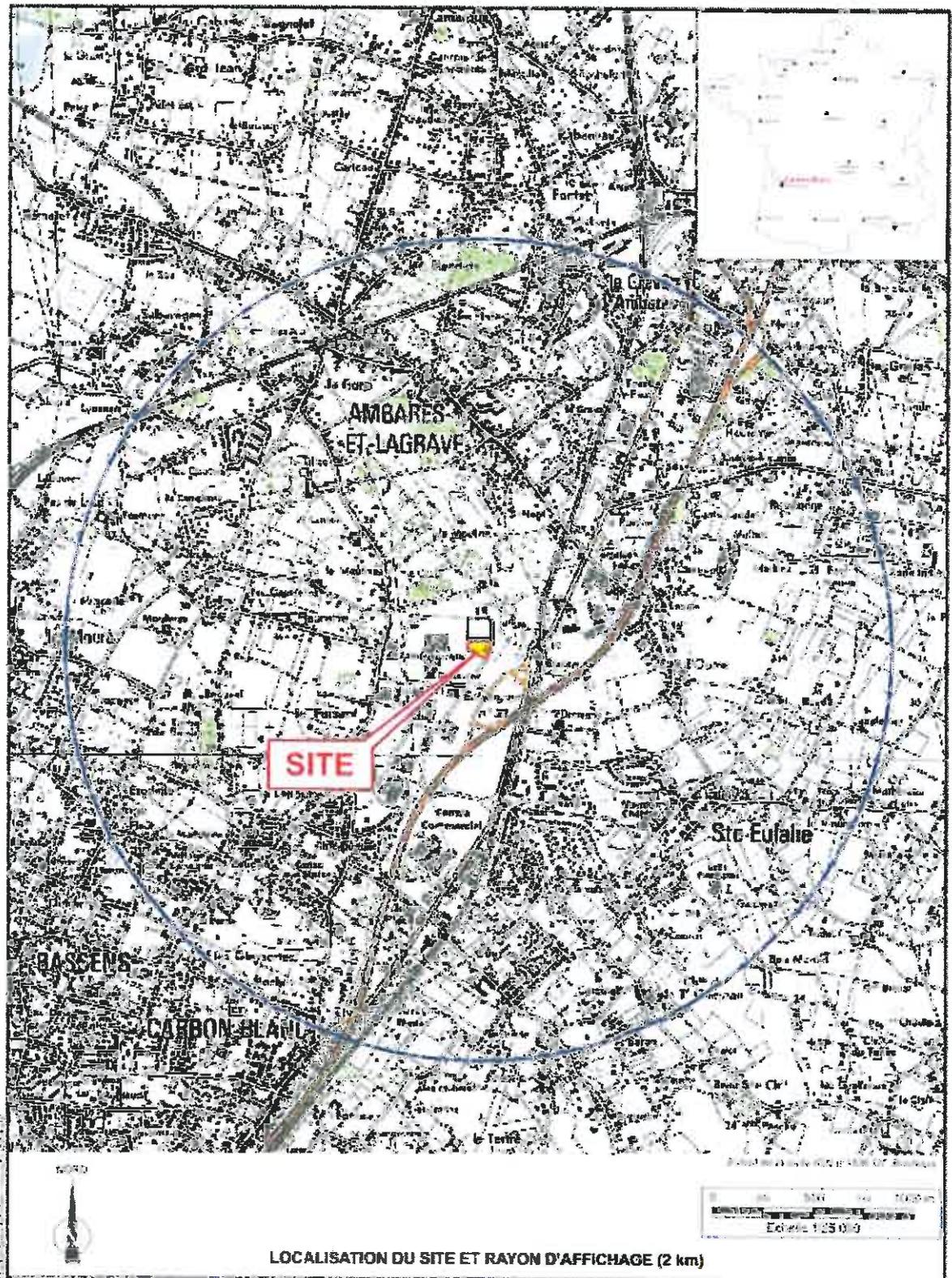
Localisation du projet :	CARBON-BLANC (33)
Demandeur :	MESSER FRANCE SAS
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfecture de la Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	22/08/2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	24/08/12
Date de réception de la contribution du préfet de département :	22/08/2012
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	28/08/12

Principales caractéristiques du projet

MESSER FRANCE produit et fournit de l'oxygène, de l'azote, de l'argon, du dioxyde de carbone, de l'hydrogène, de l'hélium, des gaz spéciaux et des gaz médicaux aux secteurs de la métallurgie, de la chimie, de la pétrochimie, de l'industrie agroalimentaire et pharmaceutique, l'industrie automobile et électronique, la médecine, la recherche et les techniques environnementales.

La société s'appuie pour cela sur des centres de production et conditionnement, des stations de remplissage, des centres de recherche et développement à travers le monde.

Les installations sont situées sur la zone industrielle de la Mouline sur la commune de Carbon-Blanc, au nord-est du centre de Bordeaux.



Plan de situation – Extrait étude d'impact février 2012

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

V. 1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact aborde dans l'ensemble de façon assez claire les différents enjeux environnementaux, s'agissant d'un projet concernant une installation existante implantée dans une zone d'activité industrielle.

L'autorité environnementale regrette toutefois l'absence de carte localisant les enjeux environnementaux par rapport au site industriel.

Privilégiant une aire d'étude restreinte, l'étude n'est pas étayée par des inventaires faunistiques et floristiques des milieux environnants dont la réalisation n'a pas été estimée nécessaire. Au plan de la biodiversité, la présence d'un site Natura 2000 a été identifié à 3 km du projet. En observation, le critère mis en avant pour justifier de la non réalisation d'une évaluation simplifiée Natura 2000, qui s'appuie sur le seul périmètre de l'enquête publique, n'est pas satisfaisant au regard des exigences fixées à l'article R.414.23 du Code de l'Environnement.

V. 2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

A l'actif du projet, l'autorité environnementale relève le caractère modeste des rejets atmosphériques et des rejets liquides.

Compte tenu du faible impact de ce projet, les mesures de réduction des impacts sont dans l'ensemble proportionnées. Concernant les rejets d'eaux pluviales, compte tenu du dépassement des valeurs de concentration en matière en suspension fixées par arrêté préfectoral, l'autorité environnementale estime opportun que sur la base de l'identification des causes de cet écart, des solutions soient mises en œuvre et que des prescriptions soient définies par le service instructeur.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et de son contexte

1.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

Ce site a été mis en service en 1998.

En 2004, l'augmentation de la capacité de stockage d'acétylène entraîne le changement de régime administratif. L'arrêté préfectoral d'autorisation est délivré à l'exploitant le 3 décembre 2004.

L'objet de la demande d'autorisation consiste en l'augmentation de la capacité de stockage d'acétylène (7 tonnes contre 3,4 tonnes autorisées actuellement). L'établissement occupe un terrain d'une superficie de 12 000 m² clôturé et est organisé de la façon suivante :

- des bureaux d'une surface de 234 m²;
- un atelier comprenant une zone de conditionnement de gaz, une zone d'analyse des gaz et une chaufferie d'une surface de 512 m²;
- une zone de stockage cryogénique de gaz de l'air en vrac et une zone de dépotage au nord de l'atelier de conditionnement ;
- une zone de chargement-déchargement de camions de bouteilles à l'ouest de l'atelier de conditionnement ;
- un parc de stockage des gaz produits et conditionnés en bouteilles à l'ouest de la zone de chargement-déchargement;
- deux zones de transit d'emballages vides sur la façade sud du site et à proximité de l'atelier de conditionnement ;
- une zone de préparation des commandes et de tri des bouteilles vides protégée par un auvent et occupant une surface de 60 m² au sud-ouest de l'atelier de conditionnement ;
- une voie de circulation poids lourds sur un demi-cercle de l'entrée camion à l'accès principal ;
- deux zones de parking d'une capacité de 27 places à l'entrée du site ;
- un bac de rétention étanche des eaux pluviales de voiries le long de la limite nord de la zone de stockage de bouteilles ;
- 2000 m² d'espaces verts.

1.2 – Présentation du cadre général de la localisation

Les installations sont situées sur la zone industrielle de la Mouline sur la commune de Carbon-Blanc, au nord-est du centre de Bordeaux.

Ce site est délimité par :

- la rue des Frères Lumière longeant la limite est du site, le cours d'eau le Vieux-Estrey-Rau parallèlement à l'échangeur de l'autoroute Aquitaine et la commune de Sainte-Eulalie,
- en limite nord, la société SEPALUMIC puis la rue des Frères Lumière et la commune d'Ambarès et Lagrave,
- en limite ouest, le terrain et les locaux de la société CHEVAL QUANCARD,
- en limite sud, la station service AS24.

Les communes comprises dans le périmètre d'étude, délimité par le rayon d'affichage de 2 kilomètres autour du site sont : Carbon-Blanc, Bassens, Ambarès et Lagrave, Saint-Loubès et Sainte-Eulalie.

Les habitations les plus proches se situent à 250 mètres au nord des installations. L'établissement recevant du public le plus proche, le restaurant "Le 33", est situé à 15 mètres à l'est des installations.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis. Elle comporte :

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact,
- le résumé non technique,
- l'analyse de l'état initial,
- l'analyse des impacts,
- l'analyse des effets sur le site,
- l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- la prise en compte des meilleures technologies disponibles (MTD),
- les mesures pour supprimer, réduire et compenser les impacts,
- les conditions de remise en état du site,
- l'estimation du coût des mesures de protection de l'environnement

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – État initial et identification des enjeux du territoire

III.1.1 - Le milieu physique

L'étude présente, en particulier, les contextes géologique et hydrogéologique, l'hydrologie, la qualité de l'air ambiant.

Contexte géologique et hydrogéologique

Géologie

Le site n'est pas concerné par des pollutions des sols ; la présence d'une couche argileuse profonde protège la nappe phréatique contre d'éventuelles pollutions superficielles.

Hydrogéologie

Le site n'interfère avec aucun périmètre de captage d'alimentation en eau potable.

Contexte hydrologique

Le cours d'eau le plus proche des sites est le ruisseau « Le Vieux Estrey » dénommé également « le Gua », qui s'écoule à 130 mètres au sud-est du site ; le ruisseau de Gréseau s'écoule également à 200 mètres au nord est du site.

Aucune donnée (débit/quantité) n'est disponible concernant ces cours d'eau. Les données concernent la qualité de l'eau de la Garonne en aval de Bordeaux.

Alimentation et consommation en eau

Le site Messer est alimenté par deux réseaux distincts en eau potable et en eau incendie. L'eau potable et l'eau incendie sont approvisionnées par le réseau d'alimentation en eau potable ; les consommations sont modestes.

Rejets liquides

Il convient de noter que le site Messer ne génère pas d'effluents industriels et de substances dangereuses particulières visées à l'annexe V de l'arrêté ministériel modifié le 02/02/ 1998.

L'étude présente un plan des réseaux d'eaux usées et pluviales. Le site est doté d'un réseau de collecte séparatif, sachant que les eaux usées sont collectées et traitées par la station d'épuration de Sabarèges à Ambarès-Lagrave et les eaux pluviales rejoignent le réseau public de collecte en transitant par un fossé de rétention étanche de 300 m², situé au nord du site.

Des mesures de la charge polluante des eaux pluviales des voiries et parkings ont été réalisées en 2008 ; les résultats des mesures sont présentés dans l'étude.

L'autorité environnementale relève que la concentration de matières en suspension dépasse la valeur limite fixée par arrêté préfectoral. Contrairement à ce qui a été annoncé dans l'étude, aucune information nouvelle n'est apportée concernant les résultats obtenus dans le cadre de nouvelles mesures.

Émissions dans l'atmosphère

L'état initial distingue deux types de rejet dans l'atmosphère :

- les rejets canalisés
Le site Messer dispose d'une chaudière alimentée au gaz naturel de petite capacité (65Kw) qui émet en faible quantité des gaz de combustion rejetés après passage dans une cheminée d'extraction.
- les émissions d'effluents liées d'une part, à l'activité de conditionnement des gaz en bouteille et le transport de marchandises
Le trafic routier associé à l'activité du site Messer étant évalué à 20,2 véhicules jour, la contribution des activités du site à la pollution est estimée négligeable. Il en est de même pour ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre.

Il convient, enfin, de noter l'absence d'émissions olfactives.

III.1.2 - Le milieu humain

Urbanisme

Ce site est implanté en zone UE du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Il s'agit d'une zone urbaine d'activités économiques diversifiées autorisant l'implantation d'installations classées. Aucune modification de l'occupation des sols n'est prévue. Aucune servitude d'utilité publique n'a été identifiée dans le secteur d'aménagement de la zone concernée.

III.1.3 - Les milieux naturels

Zones à inventaire et à statut de protection réglementaire

L'étude indique qu'aucun zonage biologique (site Natura 2000, zone spéciale de conservation) n'a été identifié dans l'aire d'étude délimitée par rayon d'affichage et qu'il n'est pas justifiée de réaliser une évaluation Natura 2000. L'état initial se limite à mentionner la présence de la zone spéciale de conservation (ZPS), à environ 3 km du site industriel.

Au titre des zones à statut de protection réglementaire, l'état initial mentionne la proximité d'un espace boisé à conserver à environ 200 mètres au nord du site.

L'autorité environnementale relève l'absence d'inventaires floristiques et faunistiques ; les références étant limitées à la seule mention que les cours d'eau à proximité sont classés en 2ème catégorie piscicole.

Les autres thématiques n'appellent pas d'observations notables de l'autorité environnementale.

III.1.4 - Articulation avec les plans et programmes concernés

Les rejets des installations de Messer France sont compatibles d'une part avec les orientations et objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et le programme de mesures associées ainsi qu'avec les deux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « nappes profondes en Gironde » et « Estuaire de la Gironde et milieux associés » qui concernent la commune de Carbon-Blanc.

La compatibilité du programme avec le document d'urbanisme a été noté (cf. supra).

III.2 – Analyse des impacts

III.2.1 - Le milieu physique

Impacts liés aux bruits et aux vibrations

Une campagne de mesure des niveaux sonores réalisée le 18 septembre 2008 tend à montrer que les valeurs mesurées en limite de propriété et dans les zones à émergences réglementées sont conformes à la réglementation. L'absence d'impact sur le voisinage due aux vibrations est mentionnée.

Impacts sur le sol et eaux souterraines

Les impacts sur le sol et les eaux souterraines sont estimés très réduits, compte tenu des mesures de prévention mises en place.

Par ailleurs, la consommation en eau est très faible.

Eaux superficielles et rejets

Il a été déjà relevé dans l'état initial concernant les eaux pluviales, que les dernières analyses réalisées en 1998 montraient un dépassement de la valeur limite fixée par arrêté préfectoral ; les causes de ces dépassements n'ayant pu être identifiées.

Pollution atmosphérique et changement climatique

Compte tenu du niveau très faible des rejets dans l'atmosphère, aucun impact n'est à appréhender. Il en va de même pour les émissions de gaz à effet de serre.

III.2.2 - Les milieux naturels

Compte tenu de l'éloignement des habitats naturels et des zones à sensibilité environnementale, de l'absence de rejets liquides dans le milieu naturel, du faible niveau de rejets des émissions et du caractère réduit des nuisances (bruit, émissions lumineuses), aucun impact n'est attendu sur la faune et la flore.

L'autorité environnementale regrette qu'à l'appui de ces conclusions, aucune carte d'enjeux permettant de localiser par rapport au projet les zones à sensibilité environnementale n'ait été produite pour la bonne information du public.

En observation, le critère mis en avant dans l'étude pour justifier la non réalisation d'une évaluation Natura 2000, qui s'appuie sur le périmètre d'enquête publique ne paraît pas pertinent pour répondre aux exigences du Code de l'environnement.

III.2.3 – Impacts sur le paysage

En raison de l'implantation du site Messer France dans une zone d'activités industrielles et des choix architecturaux retenus l'impact visuel du site est estimée négligeable.

III.2.4 – Impacts sur la santé

L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée suivant une méthode avérée au plan national. Il est justifié d'estimer que le projet présente des risques acceptables pour la population.

III.2.5 – Analyse des impacts cumulés

L'inventaire des principales activités à proximité du site est présenté, les établissements classés « SEVESO » sont situés à plus de 2,7 km du site de Messer France ; ce qui justifie l'absence d'analyse des impacts cumulés.

III.2.6 – Justification du projet

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et européen, notamment au regard de la prise en compte des meilleures technologies disponibles

III.3 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière correcte les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Les principales mesures existantes ou envisagées sont les suivantes:

- en matière de consommation d'eau: l'alimentation est équipée d'un disjoncteur. Il n'y a pas de forage sur le site.
- en matière de rejet d'eau: les eaux pluviales susceptibles d'être polluées transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant leur rejet dans le réseau pluvial public. En observation, l'autorité environnementale, après avoir relevé dans les rejets d'eaux pluviales des dépassements de concentration en matière en suspension, recommande que de nouvelles mesures soient réalisées et que des solutions soient apportées pour respecter les valeurs fixées par arrêté préfectoral.
- en matière de pollution des sols:
 - les stockages des produits se font en petites quantités et sont situés à l'intérieur des bâtiments, sur des zones imperméabilisées,
 - la zone de circulation des véhicules légers et lourds (à savoir la voie de circulation, les parkings de véhicules légers, les points de stationnement des camions pour les chargements et déchargements de cadres, le poste de dépotage des gaz liquéfiés et l'aire de stockage des cadres) est une dalle bétonnée étanche, de sorte que les éventuelles égouttures d'hydrocarbures ne s'infiltreront pas dans le sol,
 - aucun stockage de fioul n'est présent sur le site, les chariots élévateurs s'approvisionnent à la station-service adjacente ;
 - des moyens d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel sont disponibles (produits absorbants).
- en matière de pollution par les déchets: les déchets générés sont stockés à l'intérieur du site dans des compacteurs. Ils sont récupérés et valorisés par des filières agréées. Le site produit uniquement des déchets non dangereux. Ils sont stockés dans deux bacs d'une capacité de 700 litres. Ils sont vidés chaque semaine par une entreprise spécialisée.

III.3.1. Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usage futur et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière correcte.

III.3.2. Qualité de la conclusion

Dans l'ensemble, l'étude conclut, de manière correcte, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement. III.4.3. Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation.

Le dossier prend en compte les enjeux environnementaux liés aux émissions sonores, aux rejets atmosphériques imputables aux installations de combustion, aux rejets aqueux (eaux usées, eaux pluviales), à l'impact sur les sols et sous-sols.

IV – Analyse de la qualité de l'étude de dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont correctement identifiés et caractérisés.

IV.2 - Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix conduisant à limiter les risques d'occurrence des phénomènes dangereux par la diminution de la dangerosité des produits présents (remplacement d'un produit dangereux par un produit moins dangereux), par la limitation des quantités présentes et par l'amélioration des procédés mis en œuvre.

IV.3.- Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet d'appréhender la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

L'estimation des conséquences de la concrétisation des dangers fait apparaître les phénomènes dangereux suivants :

- explosion de vapeur en milieu non-confiné (UVCE) et jet enflammé consécutifs à une fuite sur le cadre d'une bouteille d'acétylène entreposé sur la zone extérieure de stockage,
- UVCE consécutive à une rupture d'une bouteille d'acétylène entreposé sur la zone extérieure de stockage.

Il est à noter que les zones d'effets de surpression de 50 mbar associées à ce dernier phénomène dangereux dépassent légèrement des limites de propriété (côté ouest) sur une zone boisée. Le seuil de 50 mbar correspond aux dégâts légers sur les structures et aux effets irréversibles. Les zones d'effets de surpression de 20 mbar associées à ce même phénomène dépassent des limites du site (côté ouest et sud) sur une zone boisée sans toutefois toucher des maisons d'habitation.

IV.4 - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

IV.5 - Étude détaillée de réduction des risques

Une démarche itérative de réduction des risques à la source a été menée à bien.

L'autorité environnementale note que l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours sera important pour apprécier la pertinence, d'un point de vue opérationnel, des mesures proposées par l'exploitant.

IV.6 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

IV.7 - Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique dont le contenu est présenté sous une forme didactique. Les zones d'effets thermiques et de surpression pour les phénomènes dangereux retenus sont présentées par une représentation graphique.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

A l'actif du projet, l'autorité environnementale relève le caractère modeste des rejets atmosphériques et des rejets liquides.

Compte tenu du faible impact de ce projet, les mesures de réduction des impacts sont dans l'ensemble proportionnées. Concernant les rejets d'eaux pluviales, compte tenu du dépassement des valeurs de concentration en matière en suspension fixées par arrêté préfectoral, l'autorité environnementale estime opportun que sur la base de l'identification des causes de cet écart, des solutions soient mises en œuvre et que des prescriptions soient définies par le service instructeur.

Bordeaux, le 14 0 OCT. 2012

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH